

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE-EN-FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/197

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE DU CHRIST

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la manifestation « CARAVAN'SQUARE » et notamment le baptême du géant Mélodie le 21 juin 2024, il y a lieu de régler le stationnement dans le stade DEPOORTERE.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau du parking du stade Depoortere, rue du Christ, situé derrière la grille et également le parking le long du court de tennis le vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 20h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

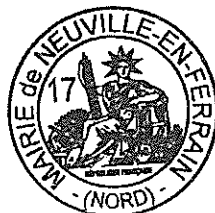
Article 2 Le service animation et la police Municipale feront leur affaire personnelle de la sécurité et de l'encadrement des participants. Toutes dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité publique. La signalisation sera mise en place par les services municipaux

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

Mis en ligne le

25 JUIN 2024



19 JUIN 2024
Par délégation du Maire
Alain RIME
1^{er} Adjoint au maire

Le Maire

__ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.